



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

En application de l'article 26 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par le Conseil d'Administration du Foyer Rural sur proposition du bureau.

Article 2 :

Des commissions (ou sections chargées de gérer les activités) peuvent être constituées au sein du Foyer Rural (Exemple : formation, équipement, sport, animation, loisirs, information, etc...)

Chaque commission ou section est composée de membres du Conseil d'Administration et d'adhérents concernés.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont membres de droit de chaque commission.

Les commissions fixent, chacun en ce qui les concerne, la fréquence de leurs réunions et déterminent en fonction des buts qu'elles se sont fixées leurs projets d'activités et leurs besoins budgétaires.

Ces projets et ces besoins sont présentés au Conseil d'Administration.

Article 3 :

A l'Assemblée Générale, chaque membre actif dispose d'une voix. Chacun d'eux peut se faire représenter par procuration et ne peut être porteur que de 3 pouvoirs en plus de sa voix.

Les adhérents mineurs de plus de 16 ans peuvent voter, par contre ce sont les parents ou les responsables légaux qui voteront pour les moins de 16 ans.

Article 4 :

Les élections du Conseil d'Administration et du bureau se déroulent à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au deuxième tour.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement des membres manquants (dans la limite du 1/3 de ces membres) par cooptation. Il est procédé à leur

remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 5 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 11 membres au moins et 18 membres au plus.

Article 6:

Conformément à l'article 200 du Code des Impôts le Foyer Rural pourra établir des attestations pour les adhérents :

- ayant abandonné leurs créances (sur présentation de justificatifs)
- pour les frais kilométriques réalisés pour le compte du Foyer Rural en dehors des déplacements inhérents aux activités pratiquées.

Article 7 :

- L'adhésion est due quelle que soit la date de cette adhésion.
- L'adhésion des animateurs ou intervenants extérieurs bénévoles est prise en charge par l'association.
- Le règlement des activités payantes est dû pour l'année.
- Pour la gymnastique (adultes et enfants) le paiement en 2 fois, sous forme de 2 chèques à l'inscription est possible. Ils seront débités en octobre et février.
- Pour toute inscription à partir du 1^{er} février de la saison en cours, seule la moitié du montant de l'inscription sera due.
- Le Foyer Rural de Garlan est partenaire du dispositif Pass'Sport.

Article 8:

Pour la pratique des activités sportives, les adhérents devront :

- Remplir un questionnaire de santé. (pour les mineurs, avec l'aide de leurs parents).
- Selon, les réponses au questionnaire, ils devront fournir l'un des documents suivants .
 - Attestation de renseignement du questionnaire.



- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de l'adhésion.

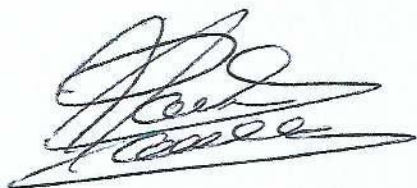
Article 9 :

Pour les activités «enfants», les bénévoles sont tenus de signer la charte du bénévole et les parents et leur enfant sont tenus de signer la charte de l'enfant.

Article 10:

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Le Président



Paul TANINI

La Secrétaire,



Nicole MILBEO